ART. 16 BIS N° **1791**

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 1791

présenté par M. Dussopt

ARTICLE 16 BIS

À l'alinéa 6, après le mot :

« modification »,

insérer les mots:

« de la composition ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.